



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

**1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juin 2021.

**2 - Propositions de délibérations du 6<sup>ème</sup> Conseil Municipal de l'année 2021**

**Adjoint administratif : stagiairisation d'un personnel administratif.**

Le poste étant vacant, il n'est pas nécessaire de délibérer. Un arrêté de nomination sera pris.

---

**N° 01/06/2021 – Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

La séance ouverte, le Maire expose au conseil municipal :

Les avantages du programme « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) ont pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures et sont les suivants :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la sous-préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Suite de la logique proposée par l'Etat, commencée par la dématérialisation des états de paye et la mise en place de PES V2.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Conchil-le-Temple souhaite poursuivre la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Considérant que pour mettre en œuvre cette télétransmission, une convention doit être conclue entre la collectivité et le représentant de l'Etat.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de procéder à la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre une plateforme de dématérialisation en utilisant les services d'un tiers de télétransmission.
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette démarche.

### **Adopté à l'unanimité**

---

#### **N°02/06/2021 – Location de matériel aux habitants de la commune.**

La séance ouverte, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire bénéficier aux habitants de la commune d'un prêt de matériel pour l'organisation de leurs événements ou de manifestations ponctuelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder le prêt de matériel aux habitants de la commune moyennant une participation financière définie ainsi :

- Table + tréteaux : 1 €
- Chaises : 0.25 €

Le conseil municipal précise que la mise à disposition de matériel n'est pas un droit et qu'elle pourra la refuser en fonction des disponibilités de celui-ci.

La réservation de matériel vaut paiement.

En cas d'annulation de la part du loueur, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la part de la municipalité, le remboursement sera intégral.

Une caution correspondant au double du montant de la location sera demandée et restituée lors de la reprise du matériel après vérification.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **N°03/06/2021 – Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Conchiloise.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du club de l'A.S Conchil football demandant une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour faire face à la gestion et à l'organisation de manifestations sportives.

M. le Maire rappelle que le club a déjà bénéficié d'une subvention de 2 850 € pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € pour compenser la différence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **Adopté à l'unanimité**

---

---

## N°04/06/2021 – Création d’emploi d’adjoint technique.

### La séance ouverte, le Maire expose à l’assemblée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Compte tenu du départ en retraite d’un Adjoint Technique Territorial, considérant la nécessité de remplacer cet agent sur un poste à temps non complet,

### Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 29 heures par semaine à compter du 01/11/2021, correspondant au grade d’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux afin d’effectuer les missions suivantes : l’entretien des bâtiments communaux, la restauration scolaire et le remplacement à l’agence postale communale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l’unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre l’arrêté de nomination correspondant.

### Adopté à l’unanimité

---

## N°05/06/2021 – Modification du tableau des effectifs.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu’à ce jour, le tableau des effectifs comprend 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1 (Temps partiel 28H/35H)
C	8 (dont 2 TNC : 1 TNC 21H/35H et 1 TNC 20H/35H)
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. Par conséquent, il y a lieu de procéder :

- À la création d'un poste à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial.

Soit à 1 création de poste à temps non complet répartie comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	8 + 1=9

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	9
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

\*La création d'un emploi permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint Technique Territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/09/2021 et sera effectif le 01/11/2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 9

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Conchil-le-Temple.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **N°06/06/2021 – Centre de loisirs 2021 : remboursements des familles.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de deux courriers de demande de remboursement du centre de loisirs 2021.

Les raisons évoqués par les familles sont diverses. Le Maire précise que faute d'absence de règlement du centre de loisirs mentionnant les conditions possibles de remboursement, celui-ci ne peut-être refusé aux familles cette année.

M. le Maire rappelle qu'un règlement devra être distribué à l'inscription précisant les conditions exceptionnelles de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ces remboursements.

### **Adopté à la majorité**

---

#### **N°07/06/2021 – Convention Territoriale Globale – Contractualisation avec la CAF – Approbation de principe et autorisation de signature.**

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Traduisant les orientations stratégiques définies en matière de services aux familles, la CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, elle sera signée par la CA2BM mais cosignée par chaque commune et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Le comité de pilotage mis en place se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation.

Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2021.

Dans la mesure où la commune de Conchil-le-Temple gère une structure « petite enfance – jeunesse », il lui appartient de cosigner cette convention notamment pour garantir les financements actuels.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à cosigner la CTG.

### **Adopté à l'unanimité**

## **N°08/06/2021 – Aide scolaire 2021/2022 : première rentrée au lycée.**

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire et les membres du Conseil Municipal décident de reconduire l'attribution à chaque élève, domicilié à CONCHIL-LE-TEMPLE, en résidence principale, entrant pour la 1<sup>ère</sup> fois en lycée, une aide financière, fixée à un montant de **70 Euros** pour l'année scolaire **2021/2022** sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple.

Cette aide financière ne sera pas attribuée aux élèves entrant pour la 1<sup>ère</sup> fois en lycée d'enseignement général et professionnels publics de Boulogne-Sur-Mer car la commune verse une participation à l'achat de fourniture de livres classiques directement à la ville de Boulogne-Sur-Mer.

Cette bourse est destinée à compenser les frais de scolarité liés à la rentrée scolaire des nouveaux lycéens, notamment pour l'achat des manuels scolaires, achat à la charge des familles.

Cette aide scolaire sera virée directement sur le compte des parents du lycéen, sur présentation des justificatifs demandés :

- Certificat de scolarité du lycéen,
- Justificatif de domicile dans la commune,
- Relevé d'identité bancaire.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **N°09/06/2021 qui annule et remplace la délibération N°06/05/2021 – Travaux rue de la Tour.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des inondations du 14 janvier 2021 et de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 10 février 2021 dans le cadre de prévention des risques naturelles majeures, des travaux rue de la Tour sont envisagés : création de bordurations et d'engouffrement des eaux pluviales.

Des premiers devis avaient été demandés mais des travaux supplémentaires et indispensables sont à envisager :

- Pose de bordures le long d'un mur mitoyen.
- Traversée de route et pose de regards supplémentaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions commerciales.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à la réalisation de ces travaux pour un montant de 30 000 € HT et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

. Région	7 350 €
. Fonds de Concours	11 325 €
<b>TOTAL FINANCEMENT :</b>	<b>18 675 €</b>

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Signer les propositions commerciales.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme de travaux.

**Adopté à l'unanimité**

---

---

### **N°10/06/2021 – Tarifs cantine et garderie.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le courrier de la société API indiquant une actualisation des tarifs du repas de cantine scolaire à compter du 01/09/2021 soit une augmentation de 1.1% des tarifs de la restauration scolaire (repas scolaire, repas témoin, droits d'admission, localinge, analyses bactériologiques).

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel du ticket de cantine est de 3.20 €. Concernant la garderie, le tarif actuel est de 1.80 € l'heure et 0.90 € la ½ heure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le tarif du ticket de cantine suite à l'augmentation de la société API et fixe le prix du ticket de cantine 3.25€ à compter du 01/01/2022. Les tarifs de la garderie restent identiques.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N°11/06/2021 – Pièces irrécouvrables : mises en non valeurs.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de : 900 Euros.

Etats des pièces irrécouvrables :

- Pièce N°T-1=: 33.33 Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-6=: 33.33 Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-21=: 33.33 Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-30=: 33.35 Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-57=: 100Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-71=: 100Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-99=: 100Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-108=: 100Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-154=: 100Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-172=: 100Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-182=: 100 Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-219=: 33.33 Euros/motif : PV carence.
- Pièce N°T-244=: 33.33 Euros/motif : PV carence.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la mise en non valeurs de ces pièces.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **N°12/06/2021 – FDE 62 électricité : adhésion au groupement de commande sur la base d'un nouvel acte constitutif.**

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques-et notamment les collectivités territoriales-doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Conchil-le-Temple d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

**Article 2** : La participation financière de la commune de Conchil-le-Temple est fixée et révisée conformément à l'article 7de l'acte constitutif.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

### **Adopté à l'unanimité**

---

## **N°13/06/2021 – FDE 62 gaz : adhésion au groupement de commande sur la base d'un nouvel acte constitutif.**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Conchil-le-Temple d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,  
Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

**Article 2 :** La participation financière de la commune de Conchil-le-Temple est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité**

**N°14/06/2021 – Modification du sens de circulation, rue de la Mairie, impasse côté commerce.**

La séance ouverte, M. le Maire fait part au Conseil Municipal que selon l'article L.2212-2 du CGCT et selon le pouvoir de police, la loi impose au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voiries communales.

Le Maire propose au Conseil Municipal, pour assurer la sécurité rue de la Mairie, impasse côté commerce (Kinésithérapeute, M.A.M, commerce alimentaire...), de mettre un panneau STOP au niveau du commerce VIVAL et un second panneau STOP au carrefour avec la RD 143, rue de la Mairie.

Cette modification permettra de fluidifier la circulation. Un plan est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRÈS** avoir entendu les arguments avancés par Monsieur Le Maire,
- **APRÈS** en avoir délibéré,
- **APPROUVE** les modifications énoncées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**N°15/06/2021 – Bulletin municipal 2021 : participation financière.**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de proposer aux entreprises et aux commerçants, de participer à la réalisation du prochain BULLETIN MUNICIPAL, en apportant leur soutien financier.

En contre partie, un encart publicitaire les concernant serait inséré dans ce même bulletin.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la participation financière de chaque entreprise ou commerçant à 60,00 Euros (soixante euros) pour un encart.  
Le montant est fixé à 90,00 Euros (quatre vingt dix euros) pour deux encarts.

### **Adopté à l'unanimité**

---

#### **N°16/06/2021 – Colis des aînés 2021.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le colis des aînés offert par la municipalité concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de Conchil-le-Temple, propriétaire ou locataire, en résidence principale et inscrit sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose de travailler sur la même base que l'année précédente (même budget approximativement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable pour le colis des aînés 2021 tel qu'il a été présenté.

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 - Questions diverses**

#### **Personnel :**

- Un contrat saisonnier à durée déterminée a été prolongé d'un mois soit jusqu'au 30 septembre aux services techniques.
- Un contrat à durée déterminée aux services administratifs prend fin au 31 octobre 2021. L'agent sera nommé stagiaire à compter du 01/11/2021 sur un poste vacant.
- Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée ayant pour mission « aide à l'école maternelle », 16 heures par semaine pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **Travaux :**

- Les travaux demandés par la Fédération de Football pour l'homologation du terrain ont été réalisés par le personnel communal.
- L'installation des points de rassemblement, suite au plan communal de sauvegarde, est prévue.
- Les travaux du commerce VIVAL sont terminés.
- Les parkings au niveau du kiné sont terminés.
- Projet de création de sanitaires à l'école maternelle : devis en cours.
- Présentation d'une possibilité d'isolation des bâtiments communaux avec prime d'Etat.

#### **Divers :**

- Communication des dotations obtenues:
  - \* Article 21 de la loi de finances rectificative pour 2020 : 8 507 €
  - \* Soutien pour la protection de la biodiversité 2021 : 2 283 €
- **Inondations :**
  - \* Réunion avec CA2BM, techniciens et élus le 20 septembre 2021 pour faire un bilan sur les travaux réalisés et en cours suite aux inondations.
  - \* Communication et lecture du courrier d'un habitant sur les inondations.

- \* Entretien du Clapet anti-retour Course-Authie par la CA2BM.
- \* Impression du DICRIM.

- **Festivités :**

- \* Ducasse organisée par l'Amicale Laïque le 17, 18 et 19 septembre. Un tour de manège est offert aux enfants de l'école par la municipalité, utilisable à leur convenance.
- \* Remise des diplômes de travail et accueil des nouveaux arrivants le 19 septembre à 17h à la salle des fêtes.
- \* Réunion des Présidents des associations le 21 septembre 2021 à 18h30 à la mairie pour l'établissement du calendrier des manifestations.
- \* Choix du colis de Noël présentation de 2 colis. La gérante du commerce VIVAL sera sollicitée pour faire une proposition.
- \* Proposition de la venue d'une chorale en fin d'année à l'église.

- **Projets 2022 :**

- \* Voûte intérieure en bas de l'église.
- \* Aménagement du terrain de football.
- \* Première tranche de travaux pour les départementales.
- Panneau lumineux : examen des propositions. Nécessité de la pose d'un socle béton avec compteur permanent près du Hangar Magnier.
- Bulletin municipal : collecte des informations et recherche de sponsors.
- Agglo'mobile dès le jeudi 9 septembre sur le parking de la mairie.
- Navette vers Berck: mode d'emploi distribué aux habitants.
- Bilan sur les départementales suite à la réunion avec le Département et Ingénierie 62. Des réunions de quartier seront organisées prochainement.
- Points sur le centre de loisirs et le séjour colo. Une réunion avec les organisateurs du séjour colo et les parents est prévue le samedi 25 septembre 2021 à 10h30 au Presbytère.
- Réunion de la commission scolaire avec les maires des communes fréquentant le groupe scolaire prévue le 28 septembre à 18 h à la mairie.
- Remplacement des copieurs à envisager, devis attendu.
- La fosse commune au cimetière est pleine. Il faut envisager l'achat de deux concessions côte à côte.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.**